



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 12 mai 2017

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2017

Date d'affichage : 07 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze mai à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Armelle SALAS

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Jean Luc VIGUIER

Objet: Rattachement de la commune de LAPARROUQUIAL à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse - DE 2017 015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LAPARROUQUIAL membre de la Communauté du Carmausin-Ségala (3 C.S) avait, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet du Tarn en date du 12 octobre 2015, accepté son rattachement à la 4C et demandé son retrait de la 3 CS.

Il rappelle également que la communauté de communes du Carmausin-Ségala par délibération du 23 novembre 2015, avait accepté le retrait de la commune de LAPARROUQUIAL pour rejoindre la CC du Cordais et du Causse. La commune de LAPARROUQUIAL avait également confirmé cette volonté par délibération du 30 novembre 2015.

Le schéma départemental de coopération intercommunale ayant été mis en œuvre par Monsieur le Préfet au 1^{er} janvier 2017, la commune de LAPARROUQUIAL a, par délibération 10 avril 2017, réitéré sa volonté d' être rattachée à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et a demandé sa sortie de la 3CS, conformément à l'article L5211-19 du CGCT qui précise qu'une commune peut demander son retrait de l'EPCI auquel elle appartient, dans les conditions mentionnées à l'article L5211-25-1 du CGCT.

La communauté du Carmausin-Ségala, par délibération du 13 avril 2017, a accepté le retrait de la commune de LAPARROUQUIAL.

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté la demande de rattachement de la commune de LAPARROUQUIAL à la 4C.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des 18 communes de la 4C, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune de LAPARROQUIAL à la 4C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le rattachement de la commune de LAPARROQUIAL à la 4C.

Objet: Rattachement de la commune de LOUBERS à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse - DE 2017 016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LOUBERS, actuellement membre de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn-Dadou, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois, a demandé, par délibération du 27 avril 2017, son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 4 mai 2017, a accepté le retrait de la commune de LOUBERS.

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté la demande de rattachement de la commune de LOUBERS à la 4C.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des 18 communes de la 4C, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune de LOUBERS à la 4C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le rattachement de la commune de LOUBERS à la 4C.

Objet: Rattachement de la commune d'ITZAC à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse - DE 2017 017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'ITZAC, actuellement membre de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn-Dadou, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois, a demandé, par délibération du 27 avril 2017, son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 4 mai 2017, a accepté le retrait de la commune de LOUBERS.

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté la demande de rattachement de la commune d'ITZAC à la 4C.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des 18 communes de la 4C, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune d'ITZAC à la 4C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le rattachement de la commune d'ITZAC à la 4C.

La séance est levée à : 22h

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.